



MAIRIE DE MONTMOREAU
- 16190 -

EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le huit avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de MONTMOREAU, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, Salle Henry Dunant, sous la présidence de Monsieur BRUNO Thierry, Maire.

Délibération :

D_2026_04_43

Date de convocation du conseil : 3 avril 2026

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : M. BRUNO Thierry, M. HERBRETEAU Bernard, Mme GUERIN Sylvie, M. MICHELET Christophe, Mme LUCAS Isabelle, ELUERD Roland, Mme HERAUD Murielle, M. TERRACHER Philippe, Mme BOCQUIER Priscilla, GUERIN Jean Didier, Mme MILLET Catherine, Mme BROUANT Laurence, Mme OLLIVIER Bernadette, Mme BURGAUD Natacha, M. FAGON Yannick, Mme PEREZ Anne, M. CLEMENT Christophe, M. PERRONAUD Ludovic, Mme COUTURIER Christelle, M. PHILIPPOTEAU Lucas, M. BOLVIN Jean-Michel, Mme PIVETEAU Béatrice, Mme VALEAU LABROUSSE Christine, M. LABBÉ Hervé, M. DESBROSSE Jérôme, Mme BETHUNE Christelle.

Nombre de conseillers présents : 26

Nombre de votants : 27

Objet : Décision modificative
n° 01 du Budget Principal
2026

Absents excusés :

Mme CHARRANNAT Corinne a donné pouvoir à M. Hervé LABBÉ.

Secrétaire de séance : Mme BOCQUIER Priscilla

Mme Sylvie GUERIN, Adjointe aux Finances, expose que lors de l'élaboration du Budget 2026 de la commune, le calcul du remboursement des emprunts a été réalisé au vu des échéanciers en vigueur, pour les prêts en cours et sur la base d'une estimation pour l'emprunt contracté en 2026.

Il en résulte un surplus de crédits inscrits pour le remboursement du capital (section d'investissement) et un manque de crédits pour le remboursement des intérêts.

Il est proposé au conseil municipal de réajuster les inscriptions ainsi qu'il suit :

Section d'Investissement

- Dépenses – Article 1641 : - 2 846,71 € (pour inscrire les crédits manquants en fonctionnement)
- Recettes – Chapitre 021 = - 2 846,71 € (pour retirer du virement de fonctionnement vers l'investissement le montant nécessaire au remboursement des intérêts des emprunts)

Section de Fonctionnement

- Dépenses – Chapitre 023 : - 2 846,71 € (pour conserver en fonctionnement le montant nécessaire au remboursement des intérêts des emprunts)
- Dépenses – Article 66111 : + 2 846,71 € (pour inscrire le montant des crédits manquants à l'article du remboursement des intérêts des emprunts).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE les virements de crédits ci-dessus énumérés.

En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Emis le 08/04/2026, transmis en Préfecture et rendu exécutoire le 09/04/2026



Le Maire,
Thierry BRUNO